

GREENPRIZ - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes conclues par GREENPRIZ SAS (ci-après désigné « GREENPRIZ » ou « le Vendeur ») avec un acheteur professionnel de produits GREENPRIZ (ci-après désigné le « Client »), ci-après désignés individuellement ou collectivement « la Partie » ou « les Parties », quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sauf acceptation expresse et écrite de la part de GREENPRIZ.

Le fait que GREENPRIZ ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

En cas de modification des présentes CGV, les nouvelles CGV deviennent applicables dès leur communication au Client, à toutes commandes en cours d'exécution, sauf en cas d'obligation légale.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1 - Toute Commande passée auprès de GREENPRIZ implique, de la part du Client, l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes CGV et sa renonciation à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

2-2 - Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Vendeur (ci-après la « Confirmation de Commande »), après que ce dernier ait pu notamment s'assurer de la disponibilité des produits commandés matérialisée par l'acceptation du bon de commande suivant le régime des Notifications (fax, courrier ou email).

2-3 - Les éventuelles modifications de commandes demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de GREENPRIZ et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont significatives à GREENPRIZ QUINZE (15) jours au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et un ajustement éventuel du prix.

2-4 - En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, le montant de la commande sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2-5 - Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande tels que mentionnés dans les grilles tarifaires du Vendeur, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par GREENPRIZ. Ces prix sont nets et HT, départ entrepôt et emballage compris. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

3-1 - Les modalités et conditions de paiement sont transmises au Client dans le cadre de l'offre du Vendeur (devis, cotation,...) et, en tout état de cause, préalablement à toute formulation d'une commande ferme émise par le Client.

3-2 - Néanmoins, sauf stipulation contraire, le prix total de la commande est payable comme suit :

- 50 % du prix de la commande à réception de la facture accompagnant la confirmation de la commande par mail, cette dernière faisant suite à l'envoi du bon de commande dûment signé par le Client.
- Le solde à la livraison des produits commandés accompagnés de la facture correspondant au solde du prix.

3-3 - EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT ET DE VERSEMENT DES SOMMES DUES PAR LE CLIENT AU-DELA DU DELAI FIXE A L'ACCEPTATION DE COMMANDE, ET APRES LA DATE DE PAIEMENT FIGURANT SUR LA FACTURE ADRESSEE A CELUI-CI, TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNERA L'APPLICATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE RECouvreMENT TELLE QUE FIXEE PAR DECRET A 40 EUROS, AINSI QUE DE PENALITES JOURNALIERES DE RETARD CORRESPONDANT A 3 FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL CALCULEES SUR LE MONTANT TTC DU SOLDE DE PRIX D'ACQUISITION FIGURANT SUR LADITE FACTURE. Lesdites sommes seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable et seront applicables sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

3-4 - Par ailleurs, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne automatiquement la déchéance du terme et rend le paiement des autres factures immédiatement exigible, même si elles ont donné lieu à des traites déjà mises en circulation.

Les règlements par chèques ou effets de commerce ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours émanant du Client.

ARTICLE 4 - Réserve de propriété

LES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT SONT VENDUES SOUS RESERVE DE PROPRIETE. LE TRANSFERT DE PROPRIETE EST SUBORDONNE AU PAIEMENT COMPLET, PAR L'ACQUEREUR, DU PRIX A L'ECHÉANCE CONVENUE. DANS L'HYPOTHESE D'UNE MISE EN REDRESSEMENT OU D'UN PLACEMENT EN LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACQUEREUR LA PRESENTE RESERVE DE PROPRIETE SERA APPLIQUEE DANS LES CONDITIONS DETERMINEES AUX ARTICLES L.624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE FRANÇAIS.

En revanche, même en l'absence de transfert de propriété, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès l'expédition des produits commandés quel que soit le mode de livraison retenu. De convention expresse, le terme livraison tel qu'exprimé aux présentes CGV ne saurait automatiquement être interprété comme incluant nécessairement le transport des produits commandés jusqu'au site du Client, mais pourrait, au contraire, consister en la mise à disposition des produits dans les entrepôts du Vendeur, ou

encore en une prise en charge partielle du transport, selon les conditions de livraison énoncées à la Confirmation de Commande (ex Ex-WORKS, FOB,...).

En conséquence, le Client s'oblige à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Vendeur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Le Client doit conserver les marchandises vendues sous réserve de propriété de telle sorte qu'elles ne puissent être confondues avec des marchandises de même nature provenant d'autres Vendeurs, notamment par le maintien dans leur emballage d'origine ou un stockage individualisé.

ARTICLE 5 - Livraisons

Les produits acquis par le Client seront livrés dans le délai communiqué au Client à la confirmation de la commande. Le délai de livraison tel qu'exprimé commence à courir à compter de la Confirmation de Commande suivant la réception par le Vendeur du bon de commande correspondant, dûment signé et accompagné, si applicable, du montant de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas TRENTE (30) jours ouvrés.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au lieu de livraison indiqué lors de la commande. A ce titre, le Client est seul responsable de l'exactitude des informations transmises au Vendeur quant à l'identité de la personne devant réceptionner la commande, ainsi qu'en ce qui concerne l'adresse de livraison.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits commandés lors de leur réception. A défaut de réserves expressément formulées par celui-ci auprès du transporteur, dans un délai de 48 heures à compter de la livraison et par courrier recommandé dont une copie devra être adressée à GREENPRIZ, les produits délivrés par GREENPRIZ seront réputés conformes à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par le Client.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits du Vendeur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après paiement du prix par ce dernier, et ce, quelle que soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Vendeur sera réalisé dès l'expédition desdits produits par le Vendeur.

ARTICLE 7 - Garanties

7-1 - Garantie Légale des vices cachés

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable ou ne saurait garantir tout défaut affectant les produits. Néanmoins, conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, le Vendeur garantit ses produits contre les vices cachés les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés.

Cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement des produits affectés d'un vice caché et ne couvre donc pas les éventuelles réclamations portant sur des non-conformités ou des vices apparents des produits, réglées, suivant leur nature, par les stipulations de l'article 5 des présentes CGV ou dans le cadre de la garantie conventionnelle décrite ci-après.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur de l'existence des vices, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, dans un délai maximum de SEPT (7) jours à compter de la découverte du ou des vices. Toute réclamation émise dans ce délai sera examinée et vérifiée par le Vendeur et/ou, le cas échéant, par ses fournisseurs et fabricants.

Lorsque le vice caché est reconnu par le Vendeur, ce dernier remplacera, à sa seule discrétion, les produits jugés viciés par des produits neufs ou reconditionnés.

7-2 - Garantie Conventionnelle

Les produits livrés par le Vendeur bénéficient d'une garantie conventionnelle d'une durée de DOUZE (12) mois* à compter de la date de facturation du Client utilisateur, couvrant les défauts de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation ou non conformes à leur destination telle que décrite à la documentation du Vendeur.

Cette garantie est limitée à

- la prise en charge, aux frais du Client, du retour-atelier des produits sous garantie, suivant un délai de QUINZE (15) jours à compter du signalement, suivant le régime des notifications, de toute panne affectant les produits,
- leur réparation ou leur remplacement par des produits neufs ou reconditionnés et testés par le Vendeur, une fois le dysfonctionnement diagnostiqué,
- la réexpédition des produits réparés ou remplacés aux frais du Vendeur.

Le remplacement ou la réparation des pièces ou produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

* La durée de la présente garantie sera automatiquement portée à VINGT-QUATRE (24) mois, si le Client utilisateur s'enregistre sur le site internet GREENPRIZ (<http://support.greenpriz.com>) suivant un délai maximum de QUARANTE CINQ (45) jours à compter de son achat.

7-3 - Exclusions de Garanties

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien des produits de la part du Client, de ses prestataires ou sous-traitants, comme en cas d'usure normale du bien ou de force

majeure. Les défauts ou détériorations des produits livrés survenus à la suite d'une utilisation anormale non conforme à leur destination, aux spécifications techniques de raccordement électrique, d'intensité du courant, à un accident ou une modification du produit par le Client ou par un tiers Client ou sous-traitant de ce dernier, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Vendeur.
Enfin, toute garantie est exclue en cas d'entreposage des produits non conforme aux recommandations du Vendeur relatives aux conditions d'humidité ou de température.

Toute intervention de GREENPRIZ dans les cas non couverts par une garantie sera facturée au Client sur la base d'un devis préalablement transmis et accepté par ce dernier.

7-4 - Extensions de garantie

7-4.1. Règles communes aux extensions de garantie GREENPRIZ

Tout acheteur des produits GREENPRIZ, qu'il soit le Client ayant acquis les produits pour ses besoins propres ou un client final ayant régulièrement acquis les produits auprès d'un Client, peut souscrire une extension de garantie, directement auprès de GREENPRIZ, en respectant la procédure d'enregistrement indiquée sur support.greenpriz.com et en renseignant les champs prévus à cet effet sur le site internet de la société GREENPRIZ consultable à l'URL suivante <http://support.greenpriz.com>.

Toutefois, l'acheteur ne peut prétendre bénéficier des extensions de garantie proposées par GREENPRIZ qu'à condition d'avoir régulièrement acquis les produits GREENPRIZ, directement auprès d'un revendeur ou distributeur agréé par le Vendeur ou auprès du Vendeur lui-même, moins de SOIXANTE (60) jours avant toute sollicitation de l'une ou l'autre des extensions décrites ci-après et son enregistrement sur le site Internet.

Passé ce délai,

- aucune demande d'extension de garantie ne pourra être prise en compte par GREENPRIZ,
- l'enregistrement des extensions acquises ne sera plus possible.

GREENPRIZ pourra demander à l'acheteur de lui transmettre une preuve d'achat des produits dont il entend étendre la garantie, notamment pour établir la date de prise d'effet de l'extension de garantie souscrite.

En effet, les avantages fournis à l'acheteur par les extensions de garantie GREENPRIZ s'ajoutent mais ne se substituent pas à ceux procurés par la garantie conventionnelle commune aux produits. L'extension de garantie, qu'elle porte sur la formule « Retour Atelier » ou « Echange Anticipé » prend effet à compter de la date d'achat des produits pour lesquels elle est sollicitée.

7-4.2. Extensions de garantie Retour Atelier « RA »

Les extensions de garantie RA peuvent être souscrites, aussi bien pour le type de module dit « Maître » que pour le type de module dit « Esclave » constituant l'offre GREENPRIZ, afin d'étendre, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'article 7.2. et dans les mêmes limites que celles énoncées aux articles 7.3 et 8, la durée de la période couverte par la garantie contractuelle à 3, 4 ou 5 ans.

7-4.3. Extensions de garantie Echange Anticipé « EA »

Les extensions de garantie EA, peuvent être souscrites, aussi bien pour le type de module dit « Maître » que pour le type de module dit « Esclave » constituant l'offre GREENPRIZ, afin d'étendre les prestations et/ou la durée des garanties énoncées à l'article 7.2. dans les mêmes limites que celles énoncées aux articles 7.3 et 8.

L'acheteur peut souscrire une extension de garantie EA pour une durée de 3, 4 ou 5 ans.

1. Fonctionnement :

Dans le cadre de la garantie EA, GREENPRIZ s'engage à expédier à l'acheteur, suivant un délai de SEPT (7) jours ouvrés à compter de sa notification du dysfonctionnement d'un produit GREENPRIZ couvert par ladite garantie, un produit de remplacement, neuf ou reconditionné et testé par GREENPRIZ, afin que l'acheteur puisse rétablir dans les meilleurs délais le fonctionnement de son installation.

2. Engagements de l'acheteur :

L'acheteur s'engage, pour toute demande de la garantie EA à respecter la procédure indiquée sur le site Internet <http://support.greenpriz.com>.

Par ailleurs, à peine d'encourir la déchéance de sa garantie, l'acheteur s'engage à retourner à ses frais le ou les produits garantis à l'adresse du support technique de la société GREENPRIZ suivant un délai maximum de QUINZE (15) jours à compter de la notification du dysfonctionnement.

En effet, passé ce délai, tout produit adressé par GREENPRIZ à l'acheteur dans le cadre de l'échange anticipé, pour lequel l'acheteur n'aura pas retourné le produit défectueux, sera facturé, en plus de frais d'envoi, à l'acheteur au tarif en vigueur au jour de la notification du dysfonctionnement et consultable sur le site internet GREENPRIZ.

ARTICLE 8 - Limitation de responsabilité

De convention expresse, la responsabilité du Vendeur, au titre des présentes, est strictement limitée aux préjudices directs résultant de la vente des produits lui appartenant. En conséquence, la mise en cause de la responsabilité du Vendeur demeure limitée, le cas échéant, au remplacement du ou des produits défectueux ou à leur réparation sans qu'un quelconque autre préjudice ne puisse être invoqué par le Client.

En effet, le Vendeur exclut toute autre responsabilité, à quelque titre que ce soit, pour les dommages indirects tels que le manque à gagner, un préjudice commercial ou financier, une augmentation de frais généraux, la conséquence du recours de tiers ou une perte de chance, trouvant leur origine ou étant la conséquence de la fourniture d'un produit GREENPRIZ.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité du Vendeur serait tout de même retenue, à quelque titre que ce soit, le Client accepte que le montant total des indemnités que le Vendeur pourrait être amené à lui verser ne pourra excéder le montant perçu par le Vendeur au titre du ou des élément(s) défectueux de la commande en cause à l'origine du préjudice et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

Le Vendeur détient et conserve la titularité de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les produits commandés par le Client, soit notamment les savoir-faire, méthodes, droits d'auteur et brevets

associés aux produits et aux logiciels qui les accompagnent et qu'ils intègrent, ainsi que les droits portant sur leurs designs (dessins et modèles) ou sur les dénominations sous lesquelles ils sont commercialisés (marques).

Aucune des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprétée comme une cession ou une licence de l'un de ces droits au profit du Client. En effet, ce dernier dispose uniquement du droit d'utiliser pour son propre compte les produits vendus, le cas échéant de les revendre mais, en tout état de cause, le Client garantit le Vendeur contre toute atteinte aux droits sus-évoqués par son propre fait ou de celui de l'un de ses employés ou de ses propres revendeurs. A ce titre, le Client s'engage à respecter et à faire respecter par tout tiers au présent Contrat, l'ensemble des droits du Vendeur sur les produits sus-évoqués, leurs marques, leurs designs, dans le cadre de leur reproduction, représentation graphique ou photographique, quels qu'en soient les supports. Les engagements sus-évoqués portant sur l'image des produits, incluent le respect de la charte graphique et du code couleur déterminés par le Vendeur.

ARTICLE 10 - Confidentialité

Sont considérés comme confidentiels toutes informations, données, documents de toute nature communiqués par le Vendeur au Client pour les besoins des présentes, par oral, écrit ou par voie électronique et incluant, sans restriction, tout concept, stratégie industrielle, plans, grille tarifaire, analyse, maquette, dessin, prototype, échantillon, modèle, développement, méthodologie, marque de fabrique, logiciel, progiciel, savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. A ce titre, le Client s'engage, à ne pas utiliser, modifier ou divulguer à quiconque ces informations.

ARTICLE 11 - Notifications

Sauf dans les cas où une stipulation des présentes CGV en dispose autrement, il résulte d'un accord exprès entre les Parties que les échanges entre elles pourront intervenir par tous moyens, notamment par messagerie électronique aux adresses e-mail mentionnées dans leurs correspondances, factures et/ou bons de commandes, ou dans tout autre document.

Les Parties conviennent que l'impression papier d'un courriel permet de prouver valablement la teneur des échanges.

Les Parties mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité permettant de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail adressés par l'Internet.

Elles mettent en œuvre, parallèlement, toutes les mesures utiles, tels que pare feu et antivirus régulièrement mis à jour et correctement paramétrés, pour se protéger de la manière la plus efficace possible contre les intrusions, attaques et propagation des virus afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail reçus.

Les Parties sauvegarderont par la manière la plus appropriée et la plus sûre possible l'intégralité des messages transmis relatifs à l'objet des présentes CGV.

ARTICLE 12 - Force Majeure

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure dégageant le Vendeur de toute obligation ou engagement de livraison, de garantie ou de responsabilité, des événements tels que des conflits sociaux, guerres, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, surcharge du réseau électrique, impossibilité d'approvisionnement en matières premières.

Dans de telles circonstances, le Vendeur préviendra le Client par écrit, suivant le régime des notifications, dans les SEPT (7) jours ouvrés de la date de survenance des événements, le contrat liant le Vendeur au Client s'en trouvant dès lors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement.

Néanmoins, si l'événement venait à durer plus de TRENTE (30) jours calendaires à compter de la date de sa notification, le contrat de vente conclu entre le Vendeur et le Client pourra être résilié sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie la plus diligente sans qu'aucune des Parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, GREENPRIZ pourra résilier le contrat en cours par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et/ou refuser de livrer au Client la ou les commandes restant à livrer, sans indemnité pour sa part.

En cas de résiliation, le Client devra payer, de plein droit, à GREENPRIZ les frais engagés pour l'exécution de la commande ainsi que la valeur des marchandises réservées ou/et restant à livrer.

ARTICLE 14 - Droit applicable - Langue du contrat - attribution de compétence

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par les dispositions du droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET A L'INTERPRETATION DES PRESENTES CGV SERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES (FRANCE), même en cas d'appel en garantie, de pluralités de demandeurs ou de défendeurs, si elles ont lieu entre professionnels, à défaut, elles seront de la compétence de tribunal du ressort du lieu d'exécution de la vente. En cas de litige, même en présence de traduction des présentes, seule la version française fera foi.

(fin) ----- (fin)